

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 9 septembre 2015

EXPOSÉ SOMMAIRE

1- Compte rendu de la réunion du 24 juin 2015

Chacun a reçu un exemplaire du compte rendu à domicile.

2- Acquisition d'un commerce sis place Timothée Trimm

Vu l'estimation des domaines du 22 mai 2015 fixant à 43 000 euros la partie commerciale de la parcelle cadastrée B 1372 p pour 217m² appartenant à Monsieur Jean-Fernand FONTAINE,

Vu l'estimation des domaines du 29 juin 2015 fixant à 100 000 euros les parcelles cadastrées B 1207 pour 75m² et B 1647 pour 389m² appartenant aux conjoints CAMBIER-WODARSKY,

Considérant que, dans le cadre de la reconquête du centre historique de Bouchain, il semble souhaitable de se porter acquéreur de cet ensemble immobilier,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'acquérir les parcelles sus-indiquées au prix fixé par le service des domaines
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document pour ce faire.

3- Subvention exceptionnelle – Harmonie de Bouchain

Vu le budget primitif 2015,

Considérant que dans le cadre du tricentenaire de la mort de Louis XIV, l'Harmonie de Bouchain organise, le 12 septembre 2015, un concert de musique baroque à l'église Saint-Quentin,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'Harmonie de Bouchain.

4- Subvention exceptionnelle - FFESSM

Lors du feu d'artifice du 21 juillet 2015, la sécurité a été assurée par 4 plongeurs de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous- Marins, association délégataire du Ministère des Sports.

Les frais de déplacement, de carburant et de mise à disposition du zodiac se sont élevés à 150 euros,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de verser à la FFESSM – Comité régional Nord – Pas-de-Calais une subvention exceptionnelle de 150 euros.

5- Subvention exceptionnelle - OMC

À la demande de la municipalité, l'office Municipale de la Culture a acquis du matériel photo/vidéo afin d'animer les Nouvelles Activités Périscolaires.

Le montant de cet achat s'élève à 1 576,67 euros,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de financer cette acquisition en versant la somme de 1576,67 euros à l'OMC sous forme de subvention exceptionnelle.

6- Subvention exceptionnelle - CDPA

Afin de compenser la baisse des subventions accordées par le Conseil Général pour les années 2015-2016,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 4 000 euros au Centre Départemental de plein air du Bassin Rond.

7- Subvention exceptionnelle – Clubs de Boxe

Afin de favoriser l'émergence d'un club de boxe anglaise « Boxing Club Bouchain » et d'un club de boxe Thaïlandaise « Wi-Ra Muay Thai »,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de verser à chacune des deux associations une subvention de 300 euros.

8 – Remboursement des frais - Voyage à Eitorf

Dans le cadre du jumelage Bouchain - Eitorf, une délégation composée de M.M Daniel Di Piazza, Thierry Regniez et Mme Nicolette Carpentier se rendra en Allemagne du 4 au 6 septembre.

Afin d'indemniser les élus concernés,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accorder à M.M Daniel Di Piazza, Thierry Regniez et Mme Nicolette Carpentier un mandat spécial de représentation

- d'indemniser la délégation pour les frais d'hébergement, de carburant et de restauration.

9 – Tarif des photocopies

Vu la délibération de Conseil Municipal du 25 mars 1996 fixant le tarif des photocopies délivrées par les services municipaux,

Considérant qu'il convient de revoir ces mêmes tarifs pour faciliter le fonctionnement de la régie,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer le tarif des photocopies de la manière suivante :
- - Photocopie A4 Noir & Blanc 0,15€
- - Photocopie A3 Noir & Blanc 0,20€

- - Photocopie A4 couleur 0,20€
- - Photocopie A3 couleur 0,25€

10 – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant qu'en prévision des vacances scolaires de la Toussaint, il est nécessaire de renforcer les services du Centre d'Accueil et de Loisirs pour la période du 19 octobre au 30 octobre 2015.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 précitée ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- - d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 semaines en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.
- - à ce titre, seront créés :
 - Au maximum 5 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions d'animateur.

11 – Personnel Communal – Modification de l'organigramme

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette même collectivité,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de supprimer un poste de rédacteur principal de 1ere classe à 35 heures hebdomadaires.
- de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 20 heures hebdomadaires.